14 JUIN 2005

1679

DOCUMENT CONCEPT 33
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 95.000 €uros
Siège Social : Avenue Jean Mermoz - Zone Actispace
33320 EYSINES
R.C.S. BORDEAUX 420 415 465

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 MAI 2005

GREFFE DE BORDEAUX

L'an deux mille cinq, le jeudi douze mai, à huit heures trente

Les associés de la société **DOCUMENT CONCEPT 33**, société à responsabilité limitée au capital de 95.000 €UROS, divisé en 2.500 parts de 38,00 €UROS chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

- Monsieur Philippe TAROT, propriétaire de
 Une part sociale, soit 1 part.
 Est présent.

- Madame Sylvie TAROT, propriétaire de
 Une part sociale, soit 1 part.
 Est présente.

- Mademoiselle Andréa TAROT, propriétaire de
 Une part sociale, soit 1 part.
 Est représentée par M. Philippe TAROT, son représentant légal.

- Mademoiselle Léa TAROT, propriétaire de
 Une part sociale, soit 1 part.
 Est représentée par M. Philippe TAROT, son représentant légal.

- Monsieur Lucas TAROT, propriétaire de
 Une part sociale, soit 1 part.
 Est représenté par M. Philippe TAROT, son représentant légal.

- La Société LULEANE, propriétaire de
 Deux mille trois cent soixante seize parts sociales, soit2 376 parts.
 Représentée par M. Philippe TAROT.

- La Société JD HOLDING, propriétaire de
 Cent dix neuf parts sociales, soit.....119 parts.
 Représentée par M. Richard DUDOGNON.

TP

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TAROT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2004, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 janvier 2005, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TP

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit reconstituer ses capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social, soit, à défaut de pouvoir reconstituer ses capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social, réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Philippe TAROT
Gérant Associé